

1 - Le principe :

Le dispositif Pass'Pro s'inscrit dans une démarche globale visant à augmenter la fréquentation des sites en favorisant la connaissance de l'offre touristique départementale par les personnels prescripteurs : les employés des Offices de tourisme et Syndicats d'Initiative (OT/SI) de l'Hérault et de Hérault Tourisme.

Les personnels présentant le Pass'Pro ont droit à **une entrée gratuite** au sein du site. La gratuité n'est accordée qu'au seul détenteur du Pass'Pro, sur présentation du Pass'Pro.

2 - Le Pass'Pro :

- ❖ **Un Pass'Pro pour le personnel PERMANENT valable jusqu'à sa date de validité :**
 - **décembre 2019** pour les personnels permanents
 - **date de fin de contrat** pour les personnels en contrat à durée déterminée



	Nom:
	Prénom:
	Organisme:
	Validité : 01/01/2018 au 31/12/2019
Personnel Permanent	
Si vous trouvez cette carte, merci de la retourner à Hérault Tourisme Maison du Tourisme - Avenue des Moulins - 34294 Montpellier cedex 4 - 04 67 67 71 22	
conditions d'utilisation voir : www.adt-herault.fr	

Le Pass'Pro n'est valide que si la photo a été recouverte par le film autocollant

- ❖ **Un Pass'Pro pour le personnel SAISONNIER valable d'avril à octobre 2018**



	Nom:
	Prénom:
	Organisme:
	Validité : du 01/04/18 au 31/10/2018
Personnel Saisonnier	
Si vous trouvez cette carte, merci de la retourner à Hérault Tourisme Maison du Tourisme - Avenue des Moulins - 34294 Montpellier cedex 4 - 04 67 67 71 22	
conditions d'utilisation voir : www.adt-herault.fr	

3 – Listing du personnel bénéficiaire

Le listing des bénéficiaires est consultable sur simple demande par email à lvincent@herault-tourisme.com ; il est mis à jour régulièrement.

4 – Divers

Si vous relevez des dysfonctionnements dans l'utilisation du Pass'Pro et/ou pour toute demande de précision, contacter votre employeur ou Hérault Tourisme au 04 67 67 71 22 ou 04 67 67 71 17.

Nous vous remercions par avance pour l'accueil que vous réserverez aux détenteurs du Pass'Pro !